



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

#### **MARCHÉS PUBLICS :**

Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture par cartes accréditives de carburant

Délibération  
n°2025/71

**13 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation :  
7 octobre 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 15 octobre  
2025 et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FAVRY BOURGET Brigitte, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. AMIOT Alain qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

### **Étaient absents :**

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**MARCHÉS PUBLICS** : Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture par cartes accréditatives de carburant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Ville de Barentin et la Ville de Pavilly ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture par cartes accréditatives de carburant.

Par délibération n° 2024/77 en date du 23 septembre 2024, la Ville de Pavilly a adhéré au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture de carburant.

Toutefois, compte tenu des nombreux dysfonctionnements rencontrés depuis le commencement d'exécution, le marché public, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, ne sera pas reconduit.

Il convient donc de constituer un nouveau groupement de commande.

Conformément au Code de la Commande Publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 204.000 euros hors taxes, décomposé comme suit :

- Ville de Barentin : 64.000 euros hors taxes ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 40.000 euros hors taxes ;
- Commune de Pavilly : 100.000 euros hors taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7, L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Caux-Austreberthe de lancer la procédure de passation du marché public précité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

La Commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 8 octobre 2025, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture par cartes accréditatives de carburant, d'électricité et de services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- D'approuver que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant ;
- D'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*